

Poursuivre vos études? Travailler?

Responsabilités des participants

- S'inscrire à l'un des volets du programme dans les délais prescrits;
- Fournir une lettre de motivation, une copie de vos plus récents relevés de notes ainsi qu'un document confirmant votre admission à l'université;
- Remettre un relevé de notes à la fin de chaque trimestre d'études;
- Payer les cotisations de l'assurance collective pendant les périodes de travail et d'études (sauf si des preuves d'exemption sont présentées à l'employeur);
- Adopter les comportements et les attitudes assurant le succès de son programme d'études.

**Date limite pour la réception
des candidatures : 31 mai**
pour les volets 2 et 3 du programme et
à la fin de chaque trimestre d'études pour
le volet 1 du programme

Prière d'envoyer votre dossier à
l'adresse suivante :

Madame Sophie Desormeaux
Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Direction des soins infirmiers
1001, rue Saint-Denis, porte 5907
Montréal (Québec)
H2X 3H9

sophie.desormeaux.chum@ssss.gouv.qc.ca

Des conditions spécifiques s'appliquent à chacun
des trois volets du programme.



**Infirmières
Infirmières auxiliaires
Inhalothérapeutes
Perfusionnistes**

Faits pour le CHUM?

Faits pour avoir le choix...

Choisir le CHUM, c'est choisir le meilleur des deux mondes!

Ma vie, mes choix, ma carrière au CHUM

Programme d'encouragement aux études pour les employés actuels et futurs du CHUM

Le CHUM veut attirer des personnes curieuses, avides de nouveauté, ayant une grande capacité d'adaptation et aimant apprendre.

Afin d'épauler ses employés actuels et futurs dans leurs démarches de formation et dans leur carrière, le CHUM a créé un programme d'encouragement aux études : *Ma vie, mes choix, ma carrière au CHUM*. Faire équipe avec nous c'est, entre autres, pouvoir bénéficier d'un des trois volets de ce programme :

1. Remboursement des frais de scolarité CHUM-FIQ (jusqu'à trois cours par trimestre);
2. Bourses d'études (30 bourses);
3. Programme DEC-BAC en alternance travail-études (30 places).

1 Remboursement des frais de scolarité

Le CHUM en partenariat avec la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) rembourse les frais de scolarité aux infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes du CHUM inscrits à un programme d'études universitaires en sciences infirmières ou dans les soins cardiorespiratoires jusqu'à un maximum de trois cours par session (ou neuf crédits).

En contrepartie, les participants ayant bénéficié de ce remboursement s'engage à demeurer à l'emploi du CHUM à la fin de leurs études pour une durée équivalente à la période pendant laquelle ils ont reçu un remboursement (sans excéder 12 mois).

2 Bourses d'études (30 bourses)

Le CHUM offre 30 bourses aux infirmières ou aux candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) poursuivant et réussissant des études à temps plein dans un programme menant au baccalauréat en sciences infirmières. Le CHUM rembourse la totalité des frais de scolarité jusqu'à un maximum de 5 000 \$. Le remboursement se fait à la fin de chaque trimestre sur réception du relevé de notes et de l'attestation de la réussite des cours.

En contrepartie, les participantes s'engagent à travailler au CHUM à la fin de leur programme d'études pour une durée équivalente à la période pendant laquelle elles ont reçu un soutien financier.



3 Programme DEC-BAC en alternance travail-études (30 places)

Pouvoir alterner durant l'année entre le travail à temps plein et les études à temps plein tout en maintenant une rémunération est possible au CHUM. En effet, ce scénario peut devenir une réalité pour 30 CEPI ou infirmières du CHUM inscrites au programme de baccalauréat DEC-BAC en alternance travail-études à la Faculté des sciences infirmières de l'Université de Montréal.

La formule alternance travail-études permet aux participantes d'alterner le travail et les études à temps plein à raison de périodes de trois mois. Lorsqu'elles travaillent, les participantes reçoivent 70 % de leur salaire annuel net. L'autre partie de leur salaire, 30 %, est mise de côté et leur est versée dans les périodes au cours desquelles elles étudient à plein temps. À ce 30 %, le CHUM ajoute une contribution supplémentaire équivalant à 40 % de leur salaire annuel net. Les participantes touchent donc aussi 70 % de leur salaire pendant les six mois où elles étudient. Cette mesure est appliquée durant les trois années d'études nécessaires à l'obtention du baccalauréat. À la fin du programme, les participantes remboursent la moitié des sommes que le CHUM a investi pour maintenir leur revenu à 70 % de leur salaire. Si elles choisissent d'occuper un poste dans le secteur des soins intensifs (7/14 ou plus), elles n'auront alors que 40 % à rembourser.

Les participantes s'engagent à travailler au CHUM durant trois années suivant la fin de leurs études et répartissent le remboursement pendant cette période.

Choisissez le volet du programme qui convient le mieux à votre carrière!

Faites-nous parvenir votre dossier de candidature avant le 31 mai.

Nos coordonnées figurent au verso de ce dépliant.